

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 25 mai 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	18 mai 2020	18 mai 2020
23	23	23		

Délibération n° 25052020-033 : Prix du repas pris à la cantine à compter du 01/09/2020

L'an deux mille vingt, **le lundi 25 mai** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Carole BREUIL, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la séance du conseil municipal en date du 24 juin 2019, au cours de laquelle, il a été décidé d'augmenter le prix du repas pris à la cantine de 0.05 € comme ci-après :

- Enfants scolarisés 2.45 €
- Enseignants 4.90 €
- A.V.S. 4.90 €
- Adultes occasionnels 4.90 €

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs suivants :

- Enfants scolarisés **2.50 €**
- Enseignants **5.00 €**
- A.V.S. **4.00 €**
- Adultes occasionnels **5.00 €**

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Fixe** les différents prix des repas pris à la cantine scolaire tels que proposés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>05 25</u> -- <u>25052020033</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>08</u> / <u>06</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 29 mai 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA.